

### CONSEIL MUNICIPAL

-----

Session ordinaire

### **PROCES VERBAL**

20.09.2021

<u>Présents</u>: Jacques GRANDCHAMP — James WALKER - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Valérie MERLE-DARCOURT - Joël BOSSON - Sylviane DENIAU - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL — Marie-Jeanne SIMON - Valérie RAPHOZ—Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR — Claude ECHERNIER-MOTTET - Elisabeth GIGUELAY — Claude SIGWALT - Jean-Marc DAGAND — Christophe MECHOUK — Noël DUVAND.

<u>Procurations</u>: Christelle GAUDET à Sylviane DENIAU - Julien-Marc MEYNET à Valérie MERLE-DARCOURT - Georges BARTHE à Joël BOSSON - Karine CHAUVIN à Valérie MERLE-DARCOURT - Brigitte PERROT à Elisabeth GIGUELAY.

Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

### Nombre de Conseillers

en exercice : **29** Présents : 24 Votants : 29

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en souhaitant la bienvenue à Madame Stéphanie LE CALOCH qui vient de prendre ses fonctions de Directrice Générale des Services à la Mairie de Publier. Madame Stéphanie LE CALOCH se présente à l'assemblée.

Le secrétaire de séance a été désigné à l'UNANIMITE.

### 1- PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du **26 JUILLET 2021** est approuvé à l'**UNANIMITE**. (Monsieur DUVAND ne prend pas part au vote).

### 2- ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 Etat des délégations.

### 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Xavier DECONCHE de son poste de conseiller municipal en date du 09 septembre 2021, il convient de le remplacer par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Publier-Amphion Nouvel Horizon » conformément aux dispositions de l'article 1.270 du code électoral.

Madame Noëlle HETZEL, candidate venant immédiatement après sur la liste « Publier-Amphion Nouvel Horizon » a été contactée et a décliné son mandat d'élu.

Le suivant de la liste, Monsieur Noël DUVAND a accepté de siéger au conseil municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Noël DUVAND remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole. Il souligne la pensée particulière qu'il a ce soir envers Xavier DECONCHE qui ne poursuit pas son mandat d'élu. C'est par contre l'occasion pour lui d'accéder à un poste de conseiller municipal. C'est une nouvelle expérience qu'il souhaite constructive. Intervention M. Noël DUVAND: "Je suis un élu sans passé ni passif électoral. Je vous rappelle que l'avenir ne se construit pas sur le passé. Agissons sur le présent pour un avenir meilleur".

Le tableau du Conseil municipal s'en trouve ainsi modifié. Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

### 3.2 Indemnisation d'une conseillère municipale déléguée.

Le 26 juillet 2020 Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'arrêté de délégation nommant Madame Sylviane DENIAU conseillère municipale chargée de la communication. L'indemnité pouvant lui être attribuée n'ayant pas été formellement validée par un vote, il est proposé de délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire propose de minorer sa propre indemnité au profit de la création d'une nouvelle indemnité pour la conseillère municipale déléguée.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** de fixer à Monsieur le Maire une indemnité de fonction inférieure au barème prévu.

DECIDE d'attribuer le montant correspondant à Madame la conseillère municipale déléguée.

Tableau des adjoints avec la répartition de l'indemnité allouée :

Ordre dans le tableau	Nom	Délégation	Indemnité	% de l'indice
Maire	M. GRANDCHAMP		Oui	49%
1 <sup>er</sup> adjoint	M. WALKER	Finances – administration générale	oui	22%
2éme adjoint	Mme GAUDET	Social et intergénérationnel	oui	22 %
3éme adjoint	M. GAYDON	Travaux et V.R. D.	oui	22 %
4éme adjoint	Mme GIRAUD	Environnement – DD - Sport	oui	22 %
5éme adjoint	M. EYNARD - MACHET	Économie – Emploi - frontaliers	oui	22 %
6éme adjoint	Mme LEROUYER	Scolaire –enfance – petite enfance	oui	22 %
7éme adjoint	M. BOSSON	Urbanisme	oui	22 %
8éme adjoint	Mme MERLE DARCOURT	Culture – patrimoine	oui	22 %
Conseillère municipale déléguée.	Mme DENIAU	Communication	oui	6 %

### 3.3 <u>Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne caserne des pompiers au profit</u> de la CCPEVA.

### Rapporteur: Monsieur James WALKER

Monsieur James WALKER rappelle que dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015 qui impose le transfert de la compétence Eau aux communautés de communes à l'échéance de 2026 maximum et de la délibération du 24 février 2020 qui officialise ledit transfert à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de mettre à disposition des locaux et installations pour permettre l'organisation des services administratifs et techniques affectés à cette compétence.

Ce sont donc des locaux de l'ancienne caserne des pompiers qui ont été mis à disposition et pour les surfaces au-delà de celles antérieurement occupées par le service de l'eau de la commune contre un loyer évalué à 1700 €/ mensuels, charges comprises.

Monsieur James WALKER expose qu'aujourd'hui, suite à la libération de locaux occupés par la Police Municipale, ces derniers seront également loués aux services de la CCPEVA à leur demande et qu'il convient donc de modifier les conditions de mise à disposition spatiales et financières par l'établissement d'un avenant.

Les locaux ajoutés à la convention se décomposent ainsi

Au Rez-de-chaussée:

- 3 bureaux
- Un hall
- 1 local entretien des locaux
- 1 local technique
- 1 vestiaire
- 1 douche
- 1 sanitaire
- La surface totale de ces locaux s'élève à 67,50 m² valorisés à 675 €
- Cette nouvelle surface s'ajoute aux 342,15 m² préalablement valorisés par la convention du 2 février 2021 et forme un total de 409,65 m².
- Les 13 places supplémentaires de parking (en complément des 5 places précédemment occupées par les véhicules de service transférés) devant le bâtiment sont également mises à disposition à titre locatif pour un montant valorisé à 390 € TTC /mois
- L'abonnement à la FIBRE upgradé à 20 Mo pour l'intégration de la CCPEVA est valorisé comme suit : 295,81 € / mois soit 354.97 € TTC.
- Le loyer mensuel sera de 3120 € TTC (montant arrondi). (1700 € +675 € +390 €+354.97€)

En conséquence, pour entériner cette modification de la convention de mise à disposition, il convient de signer un avenant avec la CCPEVA, dont Monsieur James WALKER donne lecture.

### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**ACCEPTE** la mise à disposition de locaux supplémentaires de l'ancienne caserne des pompiers sis au 158 Rue de la Forêt - 74500 PUBLIER au profit de la CCPEVA.

FIXE à 3120 €/mois, charges comprises, le montant du loyer exigible de la CCPEVA durant 27 mois.

FIXE à 2765 €/mois, charges comprises, le montant du loyer exigible de la CCPEVA à compter du 28ème mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### 3.4 Plan de financement SYANE – Travaux d'électrification Hameau de Méserier

### **Rapporteur: Monsieur Eric GAYDON**

Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Hameau de Méserier » sur le territoire de la commune de PUBLIER, le SYANE a décidé de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public, le génie civil des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, la Commune de PUBLIER réalisant les travaux d'aménagement de la voirie.

Le SYANE assure le financement auprès de l'entreprise retenue. A la fin des travaux, le décompte définitif sera établi et un ajustement des sommes dues sera dressé et présenté au conseil municipal. C'est ce décompte qui figera le montant des annuités à régler au SYANE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les frais généraux étant versés sur fonds propres.

Monsieur Eric GAYDON expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération "Hameau de Méserier" figurant sur le tableau annexe :

- d'un montant global estimé à	641 433.63 € TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à	396 863.96 € TTC
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	19 243.00 € TTC

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'**UNANIMITE** dont **4 ABSTENTIONS** (Elisabeth GIGUELAY – Brigitte PERROT – Noël DUVAND – Jean-Marc DAGAND) :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à	641 433.63 € TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à	396 863.96 € TTC
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	19 243.00 € TTC

S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers) soit 15 394.00 € sous forme de fonds propres

S'ENGAGE à verser au SYANE, les <u>annuités d'amortissement</u> de la participation estimative (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune sur la base des 80 % de ladite participation, soit 317 491.17 € TTC.

### 3.5 <u>Convention d'autorisation d'intervention pour une opération de plantation parrainée par ENEDIS</u> ALPES, entre l'ONF et la Commune de Publier

### Rapporteur: Madame Dominique GIRAUD

La société ENEDIS Alpes a souhaité s'investir dans une opération au profit de l'environnement pour un montant de 5000 € sur un terrain dont le propriétaire devient ainsi le bénéficiaire de l'aide apportée.

Enedis Alpes souhaite ainsi contribuer à la lutte contre le changement climatique en accordant un soutien financier à l'ONF pour une opération de plantation au profit de la commune de Publier.

L'objectif du présent projet, finalisé par une convention entre la commune de Publier et l'ONF, concerne la prise en charge de la totalité des 500 plants constitués de chênes sessiles et tilleuls en godets dédiés à la biodiversité que la commune prévoit de planter sur 0.30 ha de sa forêt communale en trame verte et bleue, Cette action va permettre de favoriser la capacité d'accueil pour la biodiversité faunistique.

Madame Elisabeth GIGUELAY: reste-t-il une somme à charge de la commune?

Madame Dominique GIRAUD répond par la négative et ajoute qu'Enedis Alpes a souhaité s'investir dans une opération au profit de l'environnement en accordant un soutien financier à l'ONF pour une opération de plantation au profit de PUBLIER. Les enfants des écoles vont participer à cette opération.

### La convention prévoit :

- Un programme de travaux consistant en la plantation de 500 plants de chênes sessiles et de tilleuls en godets après broyage de la végétation et préparation du sol. Les travaux étant prévus au deuxième semestre 2021.
- E Le financement desdits travaux par ENEDIS Alpes à hauteur de 5000 € au bénéfice de la commune de PUBLIER, propriétaire de la parcelle concernée.
- L'engagement de la commune de Publier à assurer le cofinancement du reste de l'opération (travaux préparatoires et entretien des plants) à travers un appel d'offre de gestion de sa forêt.
- L'autorisation donnée par la commune de Publier à l'ONF- chargé par ENEDIS Alpes- pour réaliser l'ensemble des travaux de plantation prévus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention et, par conséquence, à pénétrer sur sa propriété en vue d'y effectuer ou faire effectuer lesdits travaux par tout préposé de son choix.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune et l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

### 4 – AFFAIRES FINANCIERES

### 4.1 Budget principal: admission en créances éteintes

### **Rapporteur: Monsieur James WALKER**

Monsieur James WALKER rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur »; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Suite à un plan de surendettement et un effacement partiel des dettes en date du 24 juillet 2021 et sur demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes des créances d'un montant total de 61.68 € sur le Budget Principal.

### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public.

**DIT** que la dépense correspondante sera mandatée au compte 6542.

### 4.2 Taxe foncière sur les propriétés bâties – dégrèvement de la cotisation.

### Rapporteur: Monsieur James WALKER

Afin de soutenir les bailleurs de locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et qui ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020, il est proposé au Conseil municipal d'instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021.

### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DECIDE** d'instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

**DIT** que les dégrèvements accordés sont à la charge de la commune et qu'ils s'imputent sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L.2332-2, L3662-2 et L.5219-8-1 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement mentionné au l de l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021.

Monsieur Christophe MECHOUK: combien d'établissements sont concernés sur la commune?

Monsieur James WALKER répond qu'à sa connaissance au moins un établissement serait concerné par ce dégrèvement. Ce sera aux propriétaires de se manifester auprès des services des impôts.

### 5— RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur: Monsieur Pascal EYNARD-MACHET** 

### 5.1 Recrutement d'un apprenti au service informatique.

Monsieur Pascal EYNARD-MACHET rappelle que le parc informatique de la ville est constitué de nombreux PC et logiciels métiers répartis entre différents services pour lesquels la dématérialisation est d'ores et déjà engagée (finances, marchés publics, R.H, urbanisme...). C'est d'ailleurs parfois une exigence réglementaire que de mettre en place ces procédures. Si la maintenance est aujourd'hui maitrisée, elle n'en reste pas moins et de plus en plus chronophage. Il apparait donc indispensable de renforcer ce secteur.

La ville a reçu une candidature d'un habitant de la commune, titulaire d'un BTS systèmes d'information, qui commence une licence professionnelle Métiers de l'informatique, Administration et Sécurité des systèmes et des réseaux à l'université Savoie Mont-Blanc à Annecy. Ce cursus nécessite qu'il trouve une structure pour l'accompagner et cela fait sens avec les services de notre commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour intégrer une ressource au service informatique en alternance et sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

Madame Elisabeth GIGUELAY demande l'âge de l'apprenti.

Monsieur Pascal EYNARD-MACHET lui répond : 21 ans et ce jeune a effectué des stages à Publier.

Madame Elisabeth GIGUELAY approuve ce recrutement en apprentissage qui est assujetti à une rémunération en fonction de l'âge.

### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### 5.2 Adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Par délibération n° 2013.088 du 29 avril 2013, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des services de la collectivité territoriale de la strate de 3 500 à 10 000 habitants,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur général des services ainsi créé.

Monsieur Christophe MECHOUCK interroge sur le calcul de la rémunération, les avantages ?

Monsieur le Maire explique que le salaire est basé sur la grille indiciaire. Monsieur le Maire précise que Madame
Le Caloch n'a pas d'avantages en nature et que le statut de l'emploi fonctionnel est moins protecteur pour l'agent, ce qui n'était pas le cas de son prédécesseur.

### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE dont 1 ABSTENTION (Noël DUVAND) LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DECIDE** d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique 3 500 à 10 000 habitants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

**PRECISE** que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.

**PRECISE** que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

Le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services ou directeur des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### 5.3 Adhésion au service de gestion des dossiers chômage du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

### Rapporteur: Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.

C'est ainsi que les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :

- Licenciement pour inaptitude physique,
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- Démission pour motif légitime,
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Non titularisation d'un stagiaire, ...
- Tout départ ouvrant de droit à l'aide au retour à l'emploi (A.R.E.)

En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage.

Pour leurs agents contractuels, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. C'est le cas de la Ville de PUBLIER qui cotise pour ses contractuels de droit public et de droit privé.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est souhaitable de recourir à l'assistance du CDG74 qui propose une prestation de gestion des dossiers chômage et notamment une aide au montage des dossiers d'indemnisation.

A ce titre il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention (en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 100€ par dossier présenté, puis 50€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DECIDE** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

### 5.4 Modification du tableau des emplois.

Rapporteur: Monsieur le Maire

### Service Communication:

Dans le cadre du recrutement d'un Chargé de communication H/F suite au départ pour mutation de l'agent en poste, il est nécessaire de modifier le poste vacant existant en supprimant le grade de Technicien sur lequel l'agent avait été nommé suite à réussite du concours, et en ouvrant le poste à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs (catégorie B) afin d'ouvrir le plus largement possible cet emploi aux candidats externes.

### Service administratif des services techniques

De même, dans le cadre du recrutement d'un Agent accueil-administratif (adjoint à la responsable du service) H/F suite à la mutation interne de l'agent en poste initialement, il est nécessaire de modifier le poste vacant existant en ajoutant les grades d'adjoint administratif principal 1ère classe et rédacteur afin d'ouvrir le plus largement possible cet emploi aux candidats externes.

### École Thomas PESQUET :

Les grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) sont dédiés uniquement aux agents titulaires du concours d'ATSEM. Dès lors, il convient d'ajouter les grades d'adjoint d'animation territorial à un emploi permanent à temps non complet de 31.5 heures hebdomadaires. Cet ajout n'a aucune incidence budgétaire.

### Centre nautique - secteur accueil-administratif

En conséquence de délibération de modification du tableau des emplois du 28 juin 2021 qui supprime le 4ème poste d'agent d'accueil à 26/35ème au centre nautique de la cité de l'eau au profit de la police municipale (renfort nécessaire et maintien de l'effectif global), les postes restant du secteur accueil-administratif du centre nautique ont été réorganisés. Ainsi, la nouvelle organisation repose sur 3 postes à 29/35ème et 1 poste à 26/35ème (au lieu d'un poste à 35h et 3 postes à 26 heures). Le volume global reste identique mais cela permet de redistribuer les missions autrement et de permettre aux agents en poste de pouvoir augmenter leur temps de travail comme elles le souhaitaient. Le poste qui voit son temps de travail diminué est vacant donc cela n'aura pas d'incidence sur la situation d'un agent. Une annonce est en cours pour recruter un nouvel agent sur ce nouveau temps de travail.

### Promotions internes

Dans le cadre des dossiers de promotion interne présentés à la Commission du Centre de Gestion et faisant suite à la parution des listes d'aptitudes pour les promotions internes 2021, le 8 juillet 2021, il est nécessaire de modifier un emploi existant en ajoutant le grade correspondant afin de pouvoir nommer l'agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Le CONSEIL MUNICIPAL:

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 6— FONCIER

### 6.1 Acquisition d'une fraction de la parcelle AC n° 74 suite à la réalisation du cheminement piétonnier le long de la copropriété « Les Rives du Mottay »

### Rapporteur: Monsieur Joël BOSSON

Dans le cadre de la réalisation du cheminement piétonnier au bord du lac, le long de la copropriété « Les Rives du Mottay » à Amphion, sur la parcelle cadastrée AC n° 74, la commune s'était engagée à acquérir et entretenir le terrain d'emprise de ce passage ; une fois tous les travaux achevés.

Le principe d'acquisition de l'emprise du cheminement piétonnier à prendre sur la copropriété avait été acté par une délibération du 30 mai 2011.

Il a été convenu que cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique en échange de travaux menés par la commune : construction d'un mur de clôture, plantation d'arbustes et reconstruction d'un slip de mise à l'eau.

Il a également été convenu que le mur construit le long du cheminement soit intégré dans l'emprise acquise par la commune, afin de pouvoir en assurer l'entretien intégral, eu égard aux multiples dégradations régulièrement constatées.

L'assise foncière concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée section AC n° 74p, pour une surface de 187 m<sup>2</sup>.

Ce foncier entrera dans le domaine public dès son acquisition.

L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition, à la copropriété "Les Rives du Mottay", d'une fraction de la parcelle cadastrée section AC n° 74, telle que définie sur le plan de géomètre joint.

### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DECIDE** l'acquisition à la copropriété « Les Rives du Mottay » de :

- la pleine propriété d'une fraction de la parcelle cadastré AC :
  - o n° 74 pour 187 m² (b et c sur le plan joint)

**DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

**DECIDE** le classement de la parcelle AC n° 74p dans le domaine public communal à compter de son acquisition effective.

**ACCEPTE** la création d'une servitude de passage, consentie à titre gratuit, au droit du slip de mise à l'eau restant propriété de la copropriété « Les Rives du Mottay ».

### **MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- SIGNER l'acte authentique à intervenir concernant cette opération.
- **PROCEDER** au paiement des frais annexes afférents à cette affaire.
- PROCEDER au classement définitif de la parcelle AC n° 74p dans le domaine public communal.

### 6.2 Acquisition de la parcelle AE n° 484 suite aux travaux d'aménagement de la rue du Clos Burdet

### Rapporteur: Monsieur Joël BOSSON

Suite aux travaux d'aménagement de la rue du Clos Burdet, il s'avère qu'un certain nombre de régularisations foncières sont toujours en attente.

Ainsi, il a été constaté que la parcelle cadastrée AE n° 484, occupée par le trottoir et constituant donc de fait du domaine public, appartenait toujours aux anciens propriétaires de la parcelle attenante à l'occasion de la vente de la propriété située sur la parcelle AE n° 705.

Il convient donc que la commune se porte acquéreur de cette parcelle. Ce foncier entrera donc dans le domaine public dès son acquisition.

L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE n° 484, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AE n° 484 d'une contenance de 118 m².

DIT QUE cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

**DECIDE** le classement de la parcelle AE n° 484 dans le domaine public communal à compter de son acquisition effective.

DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- SIGNER l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- PROCEDER au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- PROCEDER au classement définitif de cette parcelle dans le domaine public communal

### 7. QUESTIONS DIVERSES

### Questions transmises par Madame Elisabeth GIGUELAY le 14 septembre dernier et réponses de Monsieur le Maire.

### 1) Nous souhaiterions revenir sur votre position de maintenir en poste l'ex DGS pour des missions spéciales

Je ne reviendrai pas sur la réglementation relative à la gestion des agents de la fonction publique territoriale que je vous ai rappelé lors de notre dernier conseil municipal. Le recrutement de Monsieur Le BAIL par votre majorité a été réalisé sans précautions et à des conditions statutaires extrêmement favorables que nous avons bien été obligés de prendre en considération pour gérer sa situation administrative.

Celle-ci est traitée en liaison constante et étroite avec le CDG74, étape par étape, dans le respect des procédures liées au statut que vous avez accordé à Mr LE BAIL. Dans un premier temps nous avons étudié la possibilité non pas de

maintenir en poste Mr Le Bail comme vous le dites, mais de lui confier des missions ponctuelles sans présence dans la commune, avec le souci de réduire au maximum le coût financier supporté par la commune jusqu'à sa date de départ en retraite, puisque vous n'avez pas jugé prudent de le recruter sur un emploi fonctionnel. Nous avons dans le même temps exploré, en liaison et en accord avec le CDG74, l'hypothèse et les conditions d'une rupture conventionnelle. Une rupture conventionnelle par définition suppose un dialogue avec le personnel concerné pour trouver la meilleure issue pour les deux parties. Nous avons ainsi entamé ce dialogue avec Monsieur Le Bail en août et nous sommes parvenus à établir un projet de rupture conventionnelle, qui est donc la voie désormais privilégiée. Cette proposition a été officiellement soumise à l'intéressé jeudi 16 septembre 2021, il dispose d'un délai de 15 jours pour l'approuver. Dans cette hypothèse Mr Le BAIL cesserait définitivement toute fonction le 2 janvier 2022, compte tenu de son solde de congés annuels et repos récupérateurs.

Outre sa situation professionnelle, l'intéressé a été informé par écrit de la sanction administrative qui lui est infligée, à savoir un Blâme, qui lui sera notifié par arrêté du maire dans les prochains jours.

### 2) Pourriez vous nous communiquer les modalités de l'installation du cirque au parc du Miroir

En juin 2020, quelques jours après notre entrée en fonctions, M. PRIN, directeur du cirque Zavatta nous a contacté pour installer son cirque sur la commune pour le mois d'août. Les mesures sanitaires en vigueur nous ont conduit à repousser cette éventualité à l'été 2021. Il était alors prévu que le cirque arrive la première semaine d'août, pour une durée de 15 jours. En juillet 2021, Mr Prin reprend contact pour fixer les modalités de son arrivée sur la commune. Le principe de son installation est validé sans toutefois arrêter son lieu d'implantation, entre le clos d'Aulps, le stabilisé de la cité de l'Eau et le parc du Miroir. Après analyse des avantages et inconvénients, et sur la confirmation que ce cirque ne comportait pas d'animaux, une AOT a été signée par le premier Adjoint pour une installation au Parc du Miroir. A l'installation et avant ouverture au public toutes les mesures de sécurité ont été évidemment contrôlées, y compris les mesures sanitaires pour les quelques animaux présents, alors que la présence d'animaux n'était pas annoncée. Les services techniques et la police municipale ont été présents durant toute la période pour assurer les fournitures d'énergie et veiller à ce que la présence du cirque ne perturbe pas les autres animations sur les parcs. En raison des intempéries en première quinzaine du mois d'août la prolongation du séjour jusqu'à la fin du mois a été accordée pour plusieurs raisons :

- Le respect des règles sanitaires et le souci d'occasionner le moins de dégradations possibles de la part des personnels du cirque
- Le règlement régulier des loyers prévus par l'AOT
- Un bon retour des familles se déplaçant dans cet espace, qui ont trouvé une activité supplémentaire pour les enfants
- Les relations constantes entretenues avec les personnels communaux

### 3) Le port d'Amphion aucune intervention de nettoyage suite a la tempête de Juillet le port est resté sale et souillé laissant les touristes une fausse image de notre commune

Je suis très heureux de vous voir vous préoccuper de l'image de notre commune auprès des touristes dans ce secteur où pendant de très longues années, sous votre mandature, nous avons bénéficié d'une friche immonde. Contrairement à ce que vous affirmez, dès les premières heures de l'arrivée de déchets sur le rivage de la commune l'ensemble du personnel Espaces verts/voirie s'est mobilisé pour intervenir et cela a été salué abondamment sur les réseaux sociaux. Je vous remercie pour eux de votre question alors qu'ils ont accepté de travailler sans relâche y compris le dimanche pour que les vacanciers puissent accéder au plus vite à la plage. En 48 heures la plage et le rivage qui étaient à traiter en priorité ont été nettoyés. Au total ce sont plus de 40 tonnes de bois qui ont été évacuées sur l'ensemble du rivage, ports et rampes à la suite des intempéries du 16, 17 et 18 juillet dernier. Les 15 jours suivants ont nécessité un suivi régulier par l'équipe Parcs et Plage, car, je vous délivre un scoop, chaque jour de nouveaux déchets ou débris ont été charriés par le Léman et nous ne commandons pas encore la nature. Dans les semaines qui ont suivi cet épisode d'intempéries, le bois a continué de flotter et s'amonceler, au gré des courants et des vents et au fur et à mesure les services techniques sont intervenus. Un nouveau nettoyage résiduel sera organisé si l'état du port le justifiait, ce qui ne semble pas être le cas.

Permettez-moi de rebondir sur votre intervention pour demander à Mme GIGUELAY, vice-présidente de la CCPEVA, de bien vouloir pousser son souci de l'image touristique de notre commune jusqu'à demander à l'intercommunalité de bien vouloir rétablir la collecte des déchets interrompues depuis cet épisode climatique sous des prétextes fallacieux qui n'existent plus.

4) sur l'état des délégations : Nous aimerions la transmission du projet d'avenant n° 3et 4 du projet SAMOP Contrat initial plus avenant 1et 2. Pouvez-vous nous préciser ce qui change dans le projet.

Pour répondre à votre question, rappelons le contexte de notre partenariat avec la SAMOP. Vous avez confié à la société SAMOP la maitrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de réhabilitation- reconstruction de l'école Saint-Exupéry, par un contrat de mandat, pour un montant de 172 664€ TTC. Il restera, à l'issue de la phase en cours (PRO/DCE/NOTIF des marchés de travaux), environ 98 000€ à verser.

Nous avons constaté des manquements dans l'exécution des missions confiées à la SAMOP sur l'opération Simone Weil, en particulier pour la recherche de subventions, avec un résultat bien inférieur à ce que nous serions en droit de prétendre s'agissant de ce type d'opération. Nous nous sommes donc interrogés sur la plusvalue de cette assistance et la pertinence de son maintien et nous avons bien l'intention d'être plus exigeants pour le chantier St Exupéry.

En analysant objectivement les avantages et inconvénients de la prestation SAMOP et l'impact qu'aurait une reprise en direct de ses missions pour nos services techniques et financiers

- que la SAMOP apporte une plus-value indéniable pour la réalisation des tâches administratives, les relations avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux, le suivi de chantier, la vérification des situations. Nous aurions pu prendre cette charge de travail si le service bâtiment n'était pas surchargé par l'entretien des bâtiments communaux, largement négligé sous votre mandature
- qu'une prise à charge directe dans le domaine des finances augmenterait de façon importante la charge de travail liée au traitement des factures, et surtout à l'élaboration des marchés publics, domaine que nous devons strictement encadrer pour éviter des dérives trop souvent constatées
- que la recherche de financements est un enjeu majeur et qu'il n'a pas été assuré de façon satisfaisante par la SAMOP.

### Nous avons donc décidé de :

- conserver le mandat SAMOP pour le reste des missions à réaliser.
- rappeler fermement à la SAMOP ses obligations contractuelles, en particulier pour les recherches de subventions.
- recruter une ressource complémentaire compétente (stagiaire, CDD) spécifiquement dédiée à la recherche de financements pour cette opération et, plus généralement, pour l'ensemble des opérations et projets de la ville.

### Communication de Monsieur le Maire sur une demande en cours de l'association « POUSSES D'AVENIR »

Tout le monde ici connaît l'association POUSSES D'AVENIR, dont l'objet social est la réinsertion professionnelle par le biais d'une activité agricole biologique en circuit court. Cette démarche vertueuse est largement soutenue par la commune de Publier qui a mis des terrains à disposition de l'association. Depuis notre prise de fonctions nous sommes sollicités pour une extension de ces terrains, démarche qui n'a pu aboutir à ce jour, malgré de multiples recherches, compte tenu des exigences en termes de surface et de nature des sols. Plus récemment, en

avril, Pousses d'Avenir vient de nous saisir d'un projet d'extension de son activité via la construction de nouveaux locaux.

Nous sommes donc sollicités pour un agrandissement de 500 m² de leur bâtiment agricole. L'instruction de cette demande de permis de construire révèle une contradiction formelle avec notre P¹an Local d'Urbanisme, ouvrant sans équivoque la voie à un contentieux juridique. En effet La zone ABJ correspond à des jardins maraîchers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle (labellisé "Jardin de Cocagne"). Les constructions nécessaires à l'activité agricole ne peuvent être autorisées dans cette zone qu'à la condition que leur implantation soit justifiée par des impératifs de fonctionnement de l'entreprise agricole ».

La DDT saisie parallèlement a estimé pour sa part que ce projet ne pouvait pas prospérer. Nous avons donc sollicité le Préfet pour recueillir ses observations. C'est ainsi que le sous-préfet de Thonon a consulté la CCPEVA qui par la voie de son DGS a fait savoir :

- que la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance n'instruirait pas ce dossier au motif que la commune de PUBLIER n'est pas adhérente au service commun d'Instruction du Droit des Sols de la CCPEVA,
- que les Pousses d'avenir devraient saisir la Collectivité dans le cadre d'une aide économique pour laquelle Madame Élisabeth GUIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, a déjà émis, en interne, un avis favorable.

Le 8 juin 2021 le Sous-Préfet de Thonon m'a fait part du fait que ce projet, au regard notamment de la loi littoral, présente des caractéristiques clairement illégales (activités liées à l'activité agriccle mais non nécessaires). Il m'a également indiqué que, au regard de l'intérêt social du projet, il pouvait être envisagé d'engager une procédure de modification simplifiée pour instituer un secteur de taille et de capacité limité. (STECAL). Cette procédure permettrait de circonscrire la constructibilité au seul bâtiment envisagé et son objet, mais le Sous-Préfet précise dans le même temps que cette solution est peu satisfaisante juridiquement même si elle a le mérite de ne pas bloquer le projet et de passer par une consultation de la CDPENAF. En fin dans ce courrier le sous-préfet attire mon attention particulière sur les différents recours d'opposants qui pourraient parvenir à l'annulation de cette évolution du PLU et/ou du PC.

Enfin le projet d'extension porté par Pousses d'avenir sort incontestablement d'une dimension sociale pour devenir essentiellement économique, domaine de compétence intercommunale. Il s'agit de créer une plateforme logistique et numérique pour un montant total de 650 000 €. Ce projet doit donc à l'évidence s'inscrire dans les réflexions en cours sur l'économie circulaire, domaine de prédilection de Mme GIGUELAY, vice- présidente à la CCPEVA.

J'informe donc le conseil municipal, qu'après recueil de tous les avis nécessaires cet été, et à regret compte tenu de nos relations avec l'association « Pousses d'avenir », nous transférons ce dossier à la CCPEVA en formant le vœu que ce projet soit intégré dans le plan plus global d'économie circulaire porté par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 H 40.

Secrétaire de séance Gilles TOURNIER Publier, le 10 novembre 2021

Le Maire, Jacques GRANDCHAMP



# (article L2122-22 du CGCT et délibération du 7 avril 2014)

## CONSEIL DU 17 MAI 2021

# **MARCHES - AVENANTS ET DECISIONS**

### MARCHES ET AVENANTS

OBIET	HILL A REAL	MONTANT	ANT	TOTOLOGIC BUT BILL	MARCHE DE BASE HT SI
17000		THE STATE OF THE S	TTC	N- DE DECISION	AVENANT
Engagement de la Tranche optionnelle du marché 2020- 24 - Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un escalier de secours en façade Est de la Mairie	CIL/PROJECTEC ZAC du Larry 68 Contre allée du Larry 74200 MARIN	5 940,00 €	7 128,00 €	2021-014	
Attribution marché 2021-26 - Gestion forestière de la forêt communale	TEMHA 143 Avenue de Chatillon 74970 MARIGNIER	27 354,60 €	32 825,52 €	2021-015	Répartition financière : 2021: 25614,60 HT 2022: 870,00 HT 2023: 870,00 HT
Avenant N° 3 marché 2016-31- Mise en adéquation des infrastructures scolaires avec l'évolution démographique de la commune de Publier- augt enveloppe financière - Avenant n° 3	SAMOP Les Jardins d'Entreprises - Bat B4 213 Rue de Gerland 69007 LYON	Augmentation de l'enveloppe fiancière à 8 000 000 €		2021-016	
Avenant N° 4 marché 2016-31- Mise en adéquation des infrastructures scolaires avec l'évolution démographique de la commune de Publier-Allongement de la durée et augmentation du montant marché - Avenant n° 4	SAMOP Les Jardins d'Entreprises - Bat B4 213 Rue de Gerland 69007 LYON	7 011,00 €	8 413,20 €	2021-017	182 620,00 €
Attribution de l'accord-cadre 2021-23 AC - Travaux d'installation et de maintenance en électricité générale	JACQUIER ZA de Montigny 661 Rue de Tirollon 74500 MAXILLY	Accord cadre Mini 90 000 € maxl : 150 vou €		2021-018	
Attibution marché 2021-28 / 2021-29 / 2021-30 - Changement et sécurisation de l'infrstructure informatique Lot 1	SOLUTION LOGIQUE 475 Route des Vernes 74370 PRINGY	55 360,99 €	66 433,19 €	5051-019	
Attibution marché 2021-28 / 2021-29 / 2021-30 - Changement et sécurisation de l'infrstructure informatique Lot 2	SOLUTION LOGIQUE 475 Route des Vernes 74370 PRINGY	29 023,00 €	34 827,60 €	2021-019	
Attibution marché 2021-38 / 2021-39 / 2021-30 - Changement et sécurisation de l'infrstructure informatique Lot 3	SOLUTION LOGIQUE 475 Route des Vernes 74370 PRINGY	26 700,00 €	32 040,00 €	2021-019	





### DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

### **COMMUNE de PUBLIER -**

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS

### « L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS »

### **AVENANT Nº 1**

### **ENTRE:**

La commune de Publier, représentée par Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en sa qualité de Maire et dûment habilité par une délibération en date du 20 septembre 2021, dénommée ci-après « la commune » dans le présent contrat

D'une part,

### ET:

La Communauté de commune Pays d'Evian- vallée d'Abondance, représentée par Madame Josiane LEI- Présidente, dont le siège est : 851 Avenue des Rives du Léman 74500 PUBLIER

dénommée ci- après « l'Utilisateur » dans le présent contrat

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1° Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant La loi Notre du 7 août 2015 qui impose le transfert de la compétence Eau aux communautés de communes à l'échéance de 2026 maximum

Considérant la délibération N° 2020.016 du 24 février 2020 officialisant le transfert de la compétence eau à la CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Considérant la délibération N° 2021-014 du 8 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire de Publier à signer la convention de mise à disposition à titre locatif des locaux et des installations de l'ancienne caserne à la CCPEVA,

Considérant la convention de mise à disposition à titre locatif des locaux dans l'ancienne caserne des pompiers entre la commune de Publier et la CCPEVA signée le 2 février 2021

Considérant que suite à la libération de locaux occupés par la Police Municipale, ces derniers seront disponibles à la location pour les services de la CCPEVA, il convient donc d'en modifier les conditions de mise à disposition.

### - 4.2° c

### Il est convenu ce qui suit:

### **Objet**

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier les conditions spatiales et financières de mise à disposition à titre locatif des locaux de l'ancienne caserne au profit de la CCPEVA.

### Article 1 : Objet : Mise à disposition d'équipement communal

### L'article 1 est modifié comme suit

Sont ajoutés à la convention de mise à disposition les locaux suivants :

- Au Rez de chaussée :
  - 3 bureaux
  - Un hall
  - 1 local entretien des locaux
  - 1 local technique
  - 1 vestiaire
  - 1 douche
  - 1 sanitaire

La surface totale de ces locaux s'élève à 67,50 m².

Cette nouvelle surface s'ajoute aux 342,15 m² préalablement valorisés par la convention du 2 février 2021 et forme un total de 409,65 m².

En complément des 5 places de parking précédemment occupées par les véhicules de services transférés, sont également ajoutées à la convention, à titre locatif, 13 places supplémentaires de parking devant le bâtiment.

### Article 2 : Date et durée

Les dispositions de l'article 2 demeurent inchangées

### Article 3 : Conditions d'utilisation des équipements municipaux :

Les dispositions de l'article 3 demeurent inchangées

### Article 4 : Responsabilité

Les dispositions de l'article 4 demeurent inchangées

### Article 5 : Sécurité

• Les dispositions de l'article 5 demeurent inchangées

### Article 6 : Conditions financières :

### Pour rappel:

- Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage des locaux seront supportés par la commune.
- Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune.
- Les impôts redevances et taxes relatifs à l'activité seront supportés par l'Utilisateur.

Toutefois, le preneur doit dès à présent noter qu'en cas de renouvellement de la convention au-delà du 31 décembre 2021, pour une durée qui sera à déterminer conjointement, les charges locatives (eau, électricité, chauffage) ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par l'utilisateur.

### L'article 6 est modifié comme suit :

- Les nouveaux locaux mis à disposition à titre locatif pour une surface de 67.50 m² sont valorisés à 10 € le m² (prix moyen du m² de bureau observés sur la commune), soir une valeur de 675 €.
- Les 13 places de parking mises à disposition à titre locatif sont valorisées à 390 € (coût estimé d'une location de place de parking à 30 € /mois)
- La présente convention est conclue pour un loyer mensuel composé comme suit :
  - Le loyer de la convention initiale pour un montant de 1700 € TTC
  - Le loyer des locaux nouvellement mis à disposition pour le présent avenant pour un montant de 675 € TTC
  - Les 13 places de parking nouvellement mises à disposition par le présent avenant pour un montant de 390 € TTC
  - L'abonnement à la FIBRE upgradé à 20 Mo pour l'intégration de la CCPEVA est valorisé comme suit :
    - 562,50 € HT/mois
    - Durée : 36 mois
    - Coût total : 36 mois x 562,50 € HT = 20 250,00 € HT
    - Utilisation par la Police municipale seule (décembre 2020) : 1 mois
    - Utilisation par la PM + CCPEVA : 8 mois
    - Cout d'utilisation de décembre 2020 au 5 août 2021 : 5 062,50 € HT
    - Abonnement restant : 27 mois x 562.50 € HT : 15 187,50 € HT
    - Le cout restant de l'abonnement (15 187,50 € HT) moins le coût restant de l'abonnement initial (7 200 € HT)
    - Calcul de la fibre dans le loyer mensuel :
      - o 15 187,50 € HT 7 200,00 € HT = 7 987 € HT
      - o 7 987 € HT / 27 mois (restant) = 295,81 € / mois soit 354.97 € TTC.

### Ce montant sera ajouté au loyer initial durant 27 mois.

- Ainsi, le loyer mensuel sera de 2765 € TTC + 354.97 € TTC soit la somme de **3119.97** € TTC arrondi à **3120** € TTC.
- L'encaissement de ce loyer fera l'objet d'un titre émis par la mairie mensuellement qui sera à régler à la trésorerie principale d'Evian les Bains.

Il convient de noter qu'en cas de reconduction de la convention de mise à disposition des locaux à titre locatif, le loyer sera automatiquement révisé chaque année à la date anniversaire, suivant l'indice de référence des loyers commerciaux.

### Article 7: Conciliation- Compétence des tribunaux

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application du présent avenant relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent, en premier lieu, à régler leur différend par toutes les voies amiables que la loi permet.

### Article 8. Annexes à la convention :

Sont annexés à la présente convention, en sus des documents transmis avec la convention initiale :

- Plan des locaux avec périmètre complémentaire au Rez de chaussée
- Un état des lieux des locaux ajoutés au présent avenant
- Un bon de remise complémentaire de clés, badges, codes.

Fait à PUBLIER, le

La Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance La Présidente Josiane LEI La Commune de PUBLIER, Le Maire Jacques GRANDCHAMP

74218

PUBLIER 21055 Commune

21/07/21

N° de contrat

Date

23

Nombre de candélabres :

Nombre de consoles:

PLAN DE FINANCEMENT **OPERATION: HAMEAU DE MESERIER** PROGRAMME 2021

Votre interlocuteur administratif: Votre interlocuteur technique :

Marie-Joëlle LOF Anna KHAY

Syane

Total commune 112 272,70 € 79 362,39 € 191 635,09 6 95 690,93 € 95 690,93 € 109 537,94 € 9 00'0 9 00'0 396,33 € 396,33 € 18 256,32 € Participation de la commune TVA à charge commune de la 91 281,62 € 95 294,60 € 95 294,60 € 112 272,70 € 79 362,39 € 191 635,09 € sur montant HT Participation REPARTITION DU FINANCEMENT Taux de participation Plafond 100% %09 %09 9 00'0 52 934,59 € Total SYANE 112 272,69 € 79 362,39 € 191 635,08 € 52 934,59 € CTVA = 16,404 % du TTC TVA å charge du SYANE 37 424,23 € 26 454,13 € 63 878,36 € 24 374,59 € 24 374,59 € 0,00€ Participation du SYANE 0,00€ sur montant HT 74 848,46 € 52 908,26 € 127 756,72 € 28 560,00 € 28 560,00 € Participation articipation Taux de Plafond 40% 40% % 148 625,52 € 148 625,52 € 224 545,39 € 158 724,78 € 383 270,17 € 109 537,94 € Montant TTC de la dépense 37 424,23 € 26 454,13 € 63 878,36 € 24 770,92 € 24 770,92 € 18 256,32 € ξ 319 391,81 € 123 854,60 € 132 270,65 € 123 854,60 € 91 281,62 € Iontant HT de la 187 121,16 € dépense HAMEAU DE MESERIER Sous-total Sous-total 01 Mise en souterrain branchements - Commune urbaine 02 Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT Mise en souterrain réseau - Commune urbaine Vature 03 Rétablissement réseau Orange Réseaux de Télécommunications 8 ons-oberation Numéro d'opération : d'intervention d'intervention 20101 20101 20101 20101 20101 Eclairage public d'intervention өрившер

MUB MUR

Code programme

ā

R

conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres première facture de trayaux, 19 243,00 € Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Gvil pour Fibre Optique - Collecte)

378 211,31 € 18 652,65 € 396 863,96 €

156 316,72 € 88 252,95 € 244 569,67 €

641 433,63 €

106 905,60 €

534 528,03 €

TOTAL

109 537,94 €

18 256,32 €

91 281,62 €

9 00'0

0,00€

0,00€

109 537,94 €

18 256,32 €

91 281,62 €

Sous-total

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

soit d'anruités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la communa).
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

317491,00 - soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit

Dans tous les cas, 80 % de la contributionau budget de fonctionnement, soit

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération. 15394,00

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

### Convention d'autorisation d'intervention

### Opération de plantation parrainée par ENEDIS Alpes

### Entre, d'une part,

➤ La Commune de Publier ; Représentée par Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire de la dite Commune,

### ci-après désignée La Commune Bénéficiaire,

### Et, d'autre part,

Blanc

➤ L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 Paris RCS, dont le siège est 2, Avenue de Saint Mandé 75570 Paris cedex 12, Représenté par monsieur François-Xavier NICOT, directeur de l'Agence Savoie Mont-

ci-après désigné, l'ONF,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

### Exposé

ENEDIS Alpes a souhaité s'investir dans une opération au profit de l'environnement pour un montant de 5 000 € sur un terrain dont le propriétaire devient ainsi le bénéficiaire de l'aide apportée.

**ENEDIS Alpes** souhaite contribuer à la lutte contre le changement climatique en accordant un soutien financier à l'ONF pour une opération de plantation au profit de la commune de Publier, située dans le département de la Haute-Savoie.

Objectif du projet : prise en charge des feuillus pour la biodiversité dans le cadre d'une plantation dans une forêt en trame verte et bleue

La commune de Publier prévoit de planter 500 plants sur 0.30 ha de sa forêt communale. Le présent projet permettra de prendre en charge la totalité des plants, dédiés à la biodiversité : chênes sessiles et tilleuls en godets.

Ainsi cette action permettre de favoriser la capacité d'accueil pour la biodiversité faunistique.

### Convention

### Article 1 : Programme de travaux et financement

Le programme de travaux prévoit la plantation de **500 plants de chênes sessiles et de tilleuls** en godets, après broyage de la végétation et préparation du sol. Les travaux sont prévus au deuxième semestre 2021.

Les travaux ci-avant définis sont financés par ENEDIS Alpes, à hauteur de 5 000€, au bénéfice de la commune de Publier, propriétaire de la parcelle concernée.

La commune s'engage à assurer le cofinancement du reste de l'opération (travaux préparatoires et entretien des plants) à travers un appel d'offre de gestion de sa forêt.

### Article 2: Autorisation et financement de la Commune

La commune de Publier autorise l'ONF à réaliser l'ensemble des travaux de plantation prévus en application de l'article premier ci-dessus, au bénéfice de la Commune.

L'ONF, chargé par **ENEDIS Alpes** de la réalisation des travaux, est en conséquence autorisé à pénétrer sur la propriété de la Commune en vue d'y effectuer ou faire effectuer les travaux en cause par tout préposé de son choix.

### Article 3 : Responsabilité des chantiers

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, les chantiers sont placés sous la garde de l'ONF, qui en assume l'entière responsabilité.

### Article 4 : Remise des plantations à la Commune

La réception des travaux entrepris en exécution de la présente convention met fin à la responsabilité de l'ONF et opère de plein droit la remise en toute propriété à la commune des plantations réalisées sur son domaine.

Par ailleurs, la responsabilité de l'ONF n'est pas engagée, notamment pour la garantie de reprise des plants et semis pendant le délai de garantie, en cas de force majeure, d'éboulement, d'inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable aux tiers ou au client lui-même. Il en est de même pour les attaques d'animaux prédateurs ou parasite, sécheresse avérée, lorsque le secteur en cause est déclaré en zone de catastrophe naturelle ou calamité agricole par arrêté préfectoral.

Fait à Annecy, le

Pour la Commune

Pour l'ONF

Le Maire

Le Directeur de l'Agence Savoie



### **CONV N°2021-ARE-XX**



CONVENTION d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

### XXXXXXXXXX

### **ENTRE**

La « collectivité » – adresse CP ville, représentée par Le représentant, Qualité, agissant par délégation ou en vertu de la délibération n° XXXXXX\_XX du Conseil ........ du « date », et ci-après désigné : « la collectivité » d'une part,

### ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, s s Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – CS 30 138 – 74601 SEYNOD Cedex, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-42 du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020, et ci-après désigné : « le CDG 74 », **d'autre part**,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 14,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

### **Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Sur la demande de la « collectivité », le CDG 74 intervient dans les conditions définies par la présente convention, pour la réalisation des tâches administratives relatives à l'instruction et à la gestion des dossiers chômage du personnel (permanent, temporaire et vacataire) de la collectivité.

### Article 2 - DOMAINES D'INTERVENTION DU CDG

La prestation fournie par le CDG 74, à partir des informations communiquées par la « collectivité » selon la procédure décrite à l'article 3 ci-après, comprend :

### 1. La réalisation des opérations courantes :

- Etude des droits, calcul des allocations et liquidation des dossiers,
- Prise en compte des évènements ayant une incidence sur la vie d'un dossier (activité réduite),
- Préparation de la correspondance à expédier par la collectivité à l'a locataire (lettre de prise en charge, attestation d'indemnisation)

### 2. <u>La prise en compte des principaux processus de l'assurance chômage définis par la réglementation</u>:

- Calcul des allocations,
- Calcul du délai de carence,
- Actualisation et revalorisation des droits,
- Etablissement des avis de paiement dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers,
- Gestion de l'activité réduite et contrôles associés dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers,
- Gestion des suspensions et des reprises d'indemnisation dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers.





### 3. Le suivi de l'évolution de la réglementation

### Article 3 - PROCEDURE DE LIAISON ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CDG 74

Pour les dossiers gérés mensuellement, la procédure de communication entre la « collectivité » et le CDG 74 est précisée ci-après :

\$\text{La communication des éléments se fera au moyen d'une « fiche de déclaration de situation mensuelle » transmise par courrier au CDG 74.

\$\text{Les modifications, compléments et éléments variables pour les allocations du mois en cours devront être adressée au CDG 74 entre le 15 et le 20 de chaque mois.

### **Article 4 - VERIFICATION DES DONNEES**

Les services du CDG 74 apportent leur assistance à la « collectivité » en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de la collectivité; cette dernière doit faire connaître au CDG 74 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer les indications fournies. Dans ce dernier cas, le traitement des allocations sera réalisé par le CDG 74 conformément aux indications initiales données par la « collectivité », cette dernière étant seul responsable des informations communiquées concernant les dossiers gérés.

Les services « Gestion des Carrières » et « Paye » du CDG 74 coordonneront leur activité afin de compléter l'assistance fournie à la « collectivité » dans le cadre de la prestation « ARE ».

### Article 5 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

A l'issue des traitements, le CDG 74 adresse à la « collectivité » par courrier, la notification de droits et tous les documents utiles à la gestion du dossier par la collectivité.

### Article 6 - MODALITES FINANCIERES

La « collectivité » accepte de participer au financement du service optionnel « dossier ARE » suivants les dispositions financières fixées par la délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 en vigueur au moment de la signature de la présente (modalités ci-annexées).

Les conditions financières sont actualisées chaque année par délibération du Conseil d'Administration en fonction du coût de réalisation de la prestation « ARE » par le CDG 74.

La facturation des prestations sera effectuée trimestriellement, à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Le règlement des sommes dues au CDG 74 interviendra par mandat administratif au profit du : CDG74 – Monsieur le Trésorier Payeur Départemental de la Haute-Savoie N°IBAN FR 16 30001001 36C7 4100 0000 097
BIC BDEEFROOCCT

### **Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.





### Article 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme et sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date de réception de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception par l'une des parties signataires.

Le CDG 74 pourra dénoncer la présente, notamment dans les cas suivants :

- non-paiement par la collectivité des contributions visées à l'article 6 de la présente.
- manquements de la collectivité aux obligations prévues pour assurer la communication des données mentionnées aux articles 3 et 4 de la présente.

### Article 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE DU CDG

Le CDG 74 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que les décisions retenues par elle et de leurs suites.

### Article 10 - LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Annecy, Le Fait à Collectivité, le ...... 2021

Pour le CDG74, Le Président, Pour Collectivité, Le représentant

Antoine de MENTHON

Prénom NOM

Acte non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat Collectivité (1ex) + CDG 74 (1ex)





### ANNEXE « A » TAUX DE LA PRESTATION « APE »

### **ALLOCATIONS PERTE D'EMPLOI**

### **TARIFS 2021**

### Aide Retour à l'Emploi

• Calcul allocation / création par dossier :

100.00 €

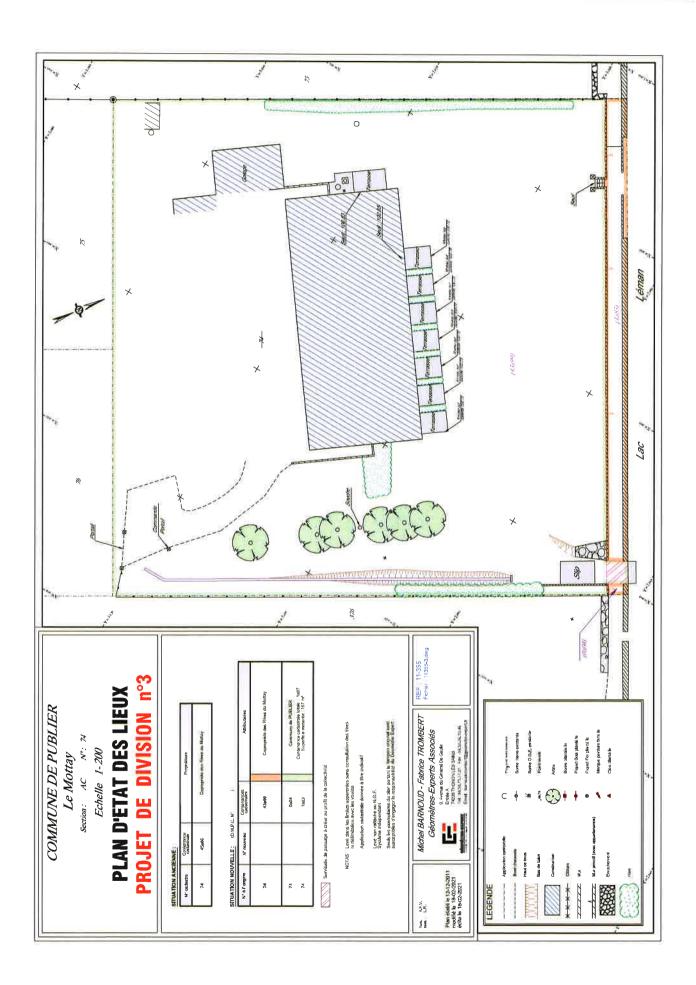
Gestion complète /

Contribution mensuelle par allocataire :

50.00 €







ANNEXE 7

Commune

Date: 31/08/2021

© Copyright DGFIP - Données 2019 IGN RGD7374